

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
« ARRIVEE DU PERE NOEL »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur St Catherine,
Promenade Rallier du Batty, afin d'organisé la manifestation « ARRIVEE DU PERE
NOEL »

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation est interdite à compter de 17H00 et jusqu'à la fin de la manifestation le samedi 20 décembre 2025 de l'intersection rue du Port et le Quai rallier du Baty, rue du port et la rue du Gélín et jusqu'à l'intersection promenade Rallier du Baty et la rue du Gélín.

Le stationnement sur une partie du parking du Gélín est interdit à compter du vendredi 19 décembre 2024 pour la mise en place des chapiteaux pour l'arrivée du Père Noël.

Article 2 :

La signalisation réglementaire et la zone interdite au stationnement pour la mise en place des chapiteaux est mise en place par les services techniques de la commune.

La signalisation pour la circulation interdite est mise à disposition par les services techniques de la commune et la mise en place est effectuer par le Club Nautique.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 11 décembre 2025.

Monsieur de Maire,

